

Comité des prix et bourses du CMFC et de la FAMF

Mandat

Ce mandat sera révisé aux 3 ans.

Date de l'approbation par la FAMF : 20-04-2026

Date de la révision : avril 2029

Le Comité des prix et bourses (CPB), administré conjointement par Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et la Fondation pour l'avancement de la médecine familiale (FAMF), est un comité permanent qui relève du Conseil d'administration de la FAMF.

1. But et mandat

Le CPB a la responsabilité de faire des recommandations de récipiendaires pour les prix et bourses du CMFC et de la FAMF, en s'assurant que les décisions s'harmonisent avec le budget approuvé pour le Programme des prix et bourses par les Conseils d'administration du CMFC et de la FAMF dans leur processus d'approbation budgétaire respectif.

Le CPB existe pour :

- Reconnaître, valoriser et soutenir l'excellence en médecine de famille à toutes les étapes de la carrière, qu'il s'agisse des études en médecine, de la résidence, de l'exercice en début ou en milieu de carrière, des carrières d'expérience et de longue date, de la recherche et de l'enseignement.
- Gérer le Programme des prix et bourses, qui appuie l'innovation et l'avancement par la pratique, l'éducation, la recherche, le leadership et l'excellence au sein de la discipline.
- S'assurer que le Programme des prix et bourses reste pertinent, apprécié, viable financièrement et conforme au mandat et aux priorités stratégiques du CMFC et de la FAMF, y compris grâce à des révisions régulières du programme.
- Maintenir des processus d'examen et de décision équitables, transparents, de grande qualité et fondés sur des principes éthiques qui reflètent la diversité de la communauté de médecine de famille au Canada.

2. Autorité et responsabilités

Le CPB offre des conseils au personnel du CMFC et est responsable de :

- Gérer la composition du comité, notamment en ce qui concerne les mandats, les tâches et le recrutement.
- Mettre en place et maintenir le processus et les critères de sélection pour l'ensemble des prix et bourses, en veillant à ce que l'examen par les pairs soit rigoureux, équitable et objectif.
- Assurer la qualité globale, la pertinence et la viabilité financière du Programme des prix et bourses.

- Superviser l'élaboration et la mise en œuvre des critères d'admissibilité, des exigences de soumission, des directives d'examen et des processus d'évaluation.
- Recommander les récipiendaires pour les prix et bourses au Conseil d'administration de la FAMF.
- Suivre le rendement du Programme des prix et bourses, le taux de participation et la valeur apportée aux membres, et identifier les améliorations possibles.

3. Principes directeurs

Le CPB mènera ses travaux conformément aux principes suivants :

- Engagement à promouvoir l'excellence en médecine de famille, en accord avec les objectifs et les priorités stratégiques du CMFC et de la FAMF.
- Intégrité, impartialité, objectivité, équité, diversité, inclusion et transparence.
- Des normes rigoureuses en matière d'examen par les pairs et d'évaluation fondée sur des données probantes ; des pratiques strictes en matière de confidentialité, une gestion proactive des conflits d'intérêts et des processus d'évaluation impartiaux.
- Conformité aux politiques de confidentialité du CMFC et de la FAMF régissant la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et la protection des données personnelles liées aux activités du CPB.

4. Responsabilité et rapport

Le CPB relève du Conseil d'administration de la FAMF. Il soumettra normalement un rapport annuel écrit, rédigé avec l'aide du personnel du CMFC, qui comprendra une liste des récipiendaires recommandés, les recommandations pour les prix, le rendement du programme, les questions émergentes et les améliorations proposées.

Le rapport annuel sera présenté au Conseil d'administration de la FAMF à titre informatif et pour approbation, le cas échéant. Des rapports intermédiaires ou ponctuels peuvent être présentés à la demande du Conseil d'administration de la FAMF ou lorsque le CPB identifie des questions nécessitant l'attention du Conseil d'administration de la FAMF.

5. Composition du comité

Les membres du CPB doivent être membres en règle du CMFC et doivent représenter la diversité géographique, démographique, de pratique, d'expérience et de points de vue que l'on retrouve dans la médecine de famille au Canada. Les membres doivent avoir une connaissance générale des mandats du CMFC et de la FAMF et posséder une expérience en matière d'examen par les pairs, d'attribution de prix ou d'évaluation de demandes de subvention. Les membres du CPB doivent assister et participer activement aux réunions du Comité.

Le CPB sera composé de huit (8) membres votant, dont la nomination ne prendra effet qu'après la confirmation officielle du Conseil d'administration de la FAMF :

- Présidente ou président du CPB (1) — nommé-e par l'Équipe de direction du CMFC.
- Représentante ou représentant de la Section des chercheurs (1) — nommé-e par la Section des chercheurs du CMFC (personne chevronnée en recherche avec au moins 10 ans d'expérience en tant que chercheuse ou chercheur et affiliée à l'une des 18 facultés de médecine du Canada).
- Représentante ou représentant de la Section des enseignants (1) — nommé-e par la Section des enseignants du CMFC (enseignante ou enseignant avec au moins 10 ans d'expérience et affilié-e à l'une des 18 facultés de médecine du Canada).
- Présidente ou président de la SGIM (1) — nommé-e par le Conseil de la SGIM du CMFC.
- 1 membre qui détient la désignation FCMF (recrutement par l'intermédiaire du Conseil sur le Fellowship).
- 1 membre qui, au moment de sa nomination, a reçu un prix au cours des cinq dernières années.
- 1 représentant-e des membres du CMFC ;
- 1 membre à la résidence — nommé-e par la Section des résidents.

6. Nominations, mandats et prise de décision

- La présidente ou le président et les membres du CPB sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

7. Rôle de la présidente ou du président du CPB

La présidente ou le président du CPB est responsable de :

- Diriger des réunions efficaces et efficientes et veiller au respect des politiques applicables ;
- Superviser la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts.

8. Responsabilités des membres du CPB

Les membres du CPB, y compris la présidente ou le président, doivent :

- Participer pleinement aux délibérations et aux prises de décisions du comité.
- Divulguer les conflits d'intérêts et les domaines d'expertise pertinents.
- Respecter les règles de confidentialité, les politiques en matière de conflits d'intérêts, les codes de conduite et les obligations applicables en matière de protection de la vie privée ;
- Examiner les candidatures pour les prix et bourses, lorsque nécessaire.

9. Réunions du CPB

- Le CPB se rencontre au moins deux (2) fois par année, ou plus souvent, si nécessaire.

- Les réunions peuvent être convoquées par la présidente ou le président du CPB ou par le personnel du CMFC qui appuie le CPB, lorsque nécessaire pour réaliser le mandat du comité.
- Les réunions ont lieu virtuellement.
- Les réunions se tiendront à huis clos lorsque cela s'avère nécessaire.
- Chaque membre du CPB, y compris la présidente ou le président, a droit à un vote.
- La présidente ou le président du CPB ne peut pas présenter de motion.
- Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible, sinon à la majorité des voix ;
- Le quorum sera atteint par la présence d'une majorité de membres avec droit de vote (50 % + 1).

10. Soutien du personnel du CMFC

Les employés du CMFC suivants peuvent soutenir le CPB, de temps en temps :

- Directeur général, Services aux membres et relations externes
- Directrice générale, Affaires générales
- Directeur, Services aux membres
- Responsable, Programmes pour les membres
- Coordonnatrice, Adhésion — chef du Programme des prix et bourse